

COMMUNE DE



PAYRIGNAC 46

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 SEPTEMBRE 2021

Etaients Présents : **MALEVILLE Jérôme – CHARBONNEL Fabienne – TIERCE Sylvain – BOS Marie - CHAVAROCHE Christian – JOACHIM Joëlle - SALVAT Sylvie – SOULIER Sandrine - TREFOUEL Céline**

Absents : **LAVAL Jean François -- DAUNAT Christian - -- PEULET Patrice**

**Mr GRIFFE Alain donne pouvoir à Mme Fabienne CHARBONNEL.
Mme CAPOT Catherine donne pouvoir à Mme Joëlle JAOCHIM**

Madame Céline TREFOUEL est élue secrétaire.

La séance est ouverte à 20 H 30

Approbation du compte-rendu du conseil du 26 Juillet 2021

Monsieur le Maire propose au vote l'approbation du compte-rendu du conseil du 26 Juillet 2021

Des élus demandent la modification du PV rendant compte du conseil municipal du 26 Juillet en ce qui concerne la réfection des trois chemins, ainsi que des artisans qui vont s'installer à Payrignac.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve le compte-rendu du conseil du 26 Juillet 2021.

Etude des devis pour le plateau traversant du bourg

Monsieur le Maire rappelle que les travaux de réfection de la chaussée du bourg, sous l'égide du Département du Lot, vont commencer cette semaine (le 8 Septembre 2021). Ils devraient durer 3 semaines à un mois. Le plateau traversant qui doit être posé sur la chaussée reste à la charge de la Commune. Nous avons obtenu deux devis d'entreprise :

- Le premier de l'entreprise Eiffage s'élève à la somme de 12 890 € HT soit 15 468 € TTC
- Le second de l'entreprise SIORAT s'élève à la somme de 11 872 € HT soit 14 246.40 € TTC.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, retient le devis de l'entreprise SIORAT d'un montant de 14 246.40 € pour effectuer les travaux d'installation d'un plateau traversant dans le bourg de Payrignac et donne tous pouvoirs à Mr le Maire pour signer tous documents se rapportant à ce chantier.

Subventions aux associations

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de voter l'attribution des subventions pour l'année 2021. Monsieur le Maire propose :

Comité des Fêtes de Payrignac : 0 euros,	Association Payrignacoise : 1250 euros,
Club des Gais Lurons : 150 euros,	Amicale Sapeurs Pompiers de Gourdon : 100 euros,
Société de Chasse de Payrignac : 100 euros,	Association des paralysés de France : 50 euros,
APE Payrignac : 200 euros,	Handisport Cahors : 50 euros,
Union Sportive Payrignacoise : 450 euros,	Les Restos du Cœur : 200 euros,
Association Renaissance : 300 euros,	Tous ensemble pour les gares : 0 euros,
Tennis Club de Payrignac : 150 euros,	AAPPMA de Gourdon : 200 euros,
Coopérative Scolaire de Payrignac : 800 euros,	Ecole de Musique de Gourdon : 1500 euros
Association Gym'Marche Payrignacoise : 100 euros,	Anim'Payrignac : 100 euros,

Ces subventions sont votées à la majorité (1 abstention)

Budget assainissement : Création d'une provision pour créances douteuses

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le montant des restes à recouvrer sur le budget assainissement de Payrignac depuis plus de 2 ans, s'élève au 31 Décembre 2019 à la somme de 1159.13 €.

La Trésorerie nous suggère, afin d'étaler les pertes de créances de plus de 2 ans sur plusieurs exercices, de provisionner à hauteur de 500 € par an les créances douteuses.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de provisionner les créances douteuses de plus de 2 ans, à hauteur de 500 € par an.
- accorde tous pouvoirs à Mr le Maire afin de signer les documents s'y rapportant.

Décision Modificative N° 1 - Budget assainissement

Afin d'ouvrir les crédits budgétaires correspondant à la création d'une provision pour créances douteuses, il convient de prendre la décision modificative suivante :

Dépense de fonctionnement :

- compte 6541 : - 500 €
- compte 6817 : + 500 €

Le Conseil, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité, Mr le Maire à passer la décision modificative d'ouverture de crédits suivante :

Dépense de fonctionnement :

- compte 6541 : - 500 €
- compte 6817 : + 500 €

Fiscalité directe locale 2021 : exonération de la TFPB pour les constructions nouvelles achevées en 2021

Mr le Maire propose de rajouter à l'ordre du jour ce point.

Il rappelle que pour les constructions nouvelles achevées avant le 31 décembre 2020, les nouveaux propriétaires étaient exonérés de la taxe foncière pendant 2 ans, sauf si le conseil municipal avait décidé la suppression de cette exonération qui ne pouvait alors qu'être totale (art. 1383 DU Code Général des Impôts). A Payrignac, aucune délibération dans ce sens n'a été prise. C'est donc l'exonération totale qui s'applique, y compris à hauteur de la part départementale de TFPB transférée à la commune.

Pour les impositions établies en 2022 pour les locaux achevés en 2021 la nouvelle législation (nouvel article 1383) permet à la commune de conserver cette exonération totale ou par délibération prise avant le 1^{er} octobre 2021, de la limiter à 40 %, 50 %, 60 %, 70 %, 80 % ou 90 % de la base imposable.

Le Conseil, après en avoir délibéré, vu l'article 1383 du Code Général des Impôts,

Décide à l'unanimité de ne pas faire application de l'article 1383 du CGI et maintient donc l'exonération totale de la taxe foncière sur les propriétés bâties

Destruction de frelons asiatiques

Monsieur le Maire rappelle que par délibération 2014-61 en date du 20 octobre 2014, le Conseil a validé le remboursement de la destruction de nids de frelons asiatiques. Il importe de désigner l'entreprise qualifiée pour procéder à la destruction des nids de frelons asiatiques ainsi que ses tarifs. Ainsi la Commune prendra directement en charge la facture de l'entreprise. Monsieur le Maire s'est rapproché de l'entreprise NIKO 3D dont le siège social est Goulême 46310 CONCORES et propose au Conseil de valider la convention avec cette entreprise qui reprend les points suivants :

Tarifs TTC : - Nid à hauteur d'homme 60€

- Nid jusqu'à 16m 90 €

- Nid de 16 m a 25m 110€

- Nid au-delà de 25m ou inaccessible à la perche, nécessitant l'utilisation d'un Paint Ball

: 150€

- Nid sous toiture ou dans cheminée en montant sur le toit 120€

Auxquels il convient de rajouter un coût de 12 € pour le déplacement sur la commune de Payrignac, quel que soit le nombre de nids.

Les délais d'intervention de l'entreprise Niko 3D sont de 24 à 48 heures maximum.

Le Conseil Municipal à l'unanimité et après en avoir délibéré :

- valide la proposition de Monsieur le Maire
- charge Monsieur le maire de passer la convention avec l'entreprise Niko 3D
- autorise Monsieur le Maire à toutes démarches et signatures se rapportant à cette affaire.

Questions diverses :

- Mr le maire informe l'assemblée que le Chemin de Combe Fraîche, la Route de Labio, ainsi que le chemin de Buffelevent, seront remblayés avec les déblaiements des travaux de traversée du bourg.
- Le Chemin de Font Vayssières et la Route de Montijot seront rénovés par Mr CAPY et la Route de Coumarades et le Chemin des Trois Canards le seront par la CCQB.
- Mr le Maire demande à l'assemblée l'autorisation de fermer les routes communales et départementales pour les travaux de réfection du bourg ce qui lui est accordé.
- Mr le Maire informe le Conseil que la commune va devoir assumer le coût du raccordement de la maison de Mr Bryan au réseau d'eau potable, les 100 premiers mètres étant pris en charge par la Saur et le reste par la commune.
- Madame CHARBONNEL informe l'assemblée que l'Echo Payrignacois sortira prochainement.
- La question du stationnement sur la place de l'Eglise est abordée : la commune va poser des barrières tournantes amovibles à la place des chaînes qui empêchaient le stationnement, trop dangereuses pour les piétons. L'accès restera possible pour les cérémonies.

Le Maire lève la séance à 23 heures 15